

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Gitega, le ...02../...02../2024



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Office Burundais pour la Protection
de l'Environnement

Termes de référence pour le recrutement d'un (e) Consultant(e) Senior, expert MRV CDN pour améliorer, tester et opérationnaliser le système MRV CDN Burundi, y compris le soutien nécessaire et reçu.

Titre du projet : Building capacities in Burundi to implement the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement

Titre de la consultation : Améliorer, tester et rendre opérationnel le système MRV de la CDN Burundi, y compris le soutien nécessaire et reçu

Durée : 150 jours étendus sur 20 mois

Lieu d'affectation : soit à domicile au Burundi, soit à distance avec des missions au Burundi.

Recruteur: Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

Date limite de candidature : 01/03/2024 (23heure de Bujumbura, GMT+2)

5

1. Contexte

Le Burundi a ratifié la Convention Cadres des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le 6 avril 1997 et l'Accord de Paris, le 17 janvier 2018. En adoptant la CCNUCC et l'Accord de Paris, il s'est engagé à contenir la hausse des températures en dessous de 2°C tout en poursuivant leurs efforts pour la maintenir en dessous de 1,5°C jusqu'en 2050 ; à établir leurs CDN et un « cadre de transparence renforcé (CTR) » par un système de mesurage, de rapportage et de vérification (MRV) des émissions et des absorptions.

Depuis 2018, le Burundi a adopté un Plan National de Développement du Burundi (2018-2027) qui vise une transformation des structures économiques, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. S'inscrivant dans la dynamique du développement durable, l'image souhaité et de l'avenir du Burundi est la Vision « Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060 ».

L'émergence du Burundi en 2040 passera par la réalisation de 22 objectifs stratégiques, dont l'objectif 20 qui vise à « protéger l'environnement et renforcer la résilience au changement climatique ». En réalisant cet objectif, le pays réaffirme ses engagements pris dans le cadre de la CCNUCC et l'Accord de Paris. Il accepte de se conformer au cadre de transparence renforcé (CTR). Le cadre de transparence renforcée exige que chaque partie fournisse un rapport d'inventaire national des GES et les informations nécessaires pour suivre les progrès de la mise en œuvre de sa CDN (article 13.7), ainsi que des informations sur les effets du changement climatique et l'adaptation (article 13.8). Afin de remplir ses obligations, le Burundi doit renforcer sa capacité à suivre et à évaluer les mesures d'atténuation et d'adaptation.

Avec le soutien financier du FEM, le Burundi à travers l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement met en œuvre le projet intitulé « Building capacities in Burundi to implement the Enhanced Transparency Framework under the Paris Agreement ». Le projet vise à aider le Burundi à respecter les exigences du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris, en mettant spécifiquement l'accent sur le système MRV, qui comprendra à la fois des inventaires, des mesures d'atténuation et d'adaptation entreprises par le Burundi pour atteindre les objectifs de la Convention et apporter de la clarté et suivre les progrès vers la réalisation des CDN du pays.

§

C'est dans ce contexte que l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement cherche à recruter un(e) Consultant(e) Senior pour améliorer, tester et opérationnaliser le système MRV de la CDN du Burundi.

2. Objectifs

Les objectifs, la portée et d'autres détails liés à cette consultance sont fournis ci-dessous :

2.1. Objectifs / but de la mission

Cette consultation sera axée sur l'appui de l'expert MRV pour aider le Burundi à améliorer, le tester et opérationnaliser du système MRV pour suivre la mise en œuvre de la CDN du Burundi qui accumule des informations relatives aux actions d'atténuation du changement climatique, aux actions d'adaptation et au soutien nécessaire et reçu.

2.2. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Identifier toutes les parties prenantes pour mettre à jour les arrangements institutionnels adoptés dans les rapports antérieurs pour la mise en œuvre de la CDN
2. Élaborer un cadre pour la surveillance, la production de rapports et la vérification des éléments clés de la CDN. Cela couvrira les secteurs, sous-secteurs et activités clés, ainsi que les délais nécessaires à la mise en œuvre.
3. Etablir, tester et rendre opérationnel un système MRV CDN, y compris le soutien nécessaire et reçu en matière financement ou de transfert des technologies.
4. Mener des activités de renforcement des capacités et des ateliers de formation des institutions concernées à l'utilisation des lignes directrices pour le suivi du système MRV CDN.

3. Portée des travaux

Le/la Consultant(e) Senior sera basé(e) au Burundi ou soit à distance avec des missions au Burundi et rendra compte au Chef de Projet.

Le Burundi a mis à jour sa CDN avec le soutien du PNUD et a évalué les projets climatiques qui ont été entrepris. Il manque encore des indicateurs et une méthodologie appropriée pour le suivi de la CDN. Cette consultation consistera à développer des indicateurs pour le suivi des secteurs CDN, y compris le soutien

nécessaire et reçu, en s'appuyant sur les résultats du BUR1 concernant les actions d'atténuation et leurs effets et des initiatives connexes. L'évaluation des effets induits par les mesures prises dans chaque secteur est la clé du succès de la planification future.

A cet effet, il faudra proposer pour validation et adoption des protocoles et des procédures opérationnelles nécessaires ainsi que les lignes directrices pour le suivi de la mise en œuvre des CDN, y compris le soutien nécessaire et reçu, en avançant ou en améliorant les propositions de BUR1 pour le système MRV national, le cas échéant. En outre adopter et commencer à tester les outils sélectionnés sur la base de la proposition du BUR1 pour l'opérationnalisation du système MRV, en s'appuyant sur les initiatives connexes et les leçons tirées des expériences d'autres pays, le cas échéant. Dans le cadre de ce travail en s'appuyant sur des initiatives connexes, le Burundi testera et rendra opérationnel un système MRV national, avec les informations correspondantes disponibles en ligne sur le portail national de transparence de la CDN, sous le site web de l'OBPE (<http://obpe.bi>) développer et de mettre en œuvre des indicateurs, des outils et des lignes directrices qui permettront de suivre et de rendre compte de la mise en œuvre des CDN en conformité avec le Cadre de Transparence Renforcé. Il est donc nécessaire de renforcer la capacité des experts sectoriels et des parties prenantes concernées à planifier et à suivre correctement la mise en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation.

4. Description des tâches

Les tâches spécifiques du/de la Consultant(e) Senior comprendront les activités et les extraits suivants :

1. Actualiser la cartographie des parties prenantes pour mettre à jour les arrangements institutionnels adoptés dans les rapports antérieurs dans le cadre de la mise en œuvre de la CDN;
2. Evaluer et analyser les informations disponibles sur les options d'atténuation des émissions de GES pour les secteurs pris en compte par la CDN. Pour chaque mesure d'atténuation ou groupe d'actions d'atténuation de la CDN du Burundi à mettre en œuvre selon le cas, fournir les informations suivantes dans la mesure du possible :
 - (i) Nom et description de l'action d'atténuation, y compris des informations sur la nature de l'action, la couverture (c'est-à-dire les secteurs et les gaz), les objectifs quantitatifs et les indicateurs de progrès,

9

- (ii) des informations sur les méthodologies et les hypothèses,
 - (iii) Les objectifs de l'action et les mesures prises ou envisagées pour atteindre cet objectif,
 - (iv) des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les mesures sous-jacentes prises ou envisagées, les données de l'année de référence et les résultats obtenus, tels que les résultats estimés (mesures en fonction du type d'action) et les réductions d'émissions estimées, dans la mesure du possible,
 - (v) Élaborer un scénario de référence sectoriel spécifique pour l'action CDN,
3. Elaborer une structure hiérarchique pour les mesures d'atténuation, un modèle de plan de surveillance pour les projets et les programmes de MRV des émissions, des mesures d'atténuation et de l'adaptation. Le modèle de rapport résumera les éléments suivants : (i) état des actions cndiennes (planifiées, au stade de la conception, mises en œuvre, achevées), (ii) soutien reçu en matière de finances, de transfert de technologie et de renforcement des capacités, (iii) résumé des effets des actions cdnales, (iv) module pour la déclaration des jalons de la réduction des émissions par rapport aux résultats cibles et d'adaptation de la mise en œuvre des CDN à intervalles réguliers ;
 4. Elaborer des indicateurs, un cadre d'évaluation et de rapport continue pour le suivi des secteurs de la CDN, y compris le soutien nécessaire et reçu;
 5. Élaborer, valider et adopter des outils, des protocoles des protocoles de vérification et des AQ/CQ et des lignes directrices, y compris le portail national de transparence, pour le suivi des mesures d'atténuation, le soutien nécessaire et reçu;
 6. Concevoir, tester et rendre opérationnel un système MRV national, avec le portail national de transparence correspondant à la CDN, y compris le soutien nécessaire et reçu en s'appuyant sur les résultats d'évaluation et d'analyse des informations disponibles sur les options d'atténuation des émissions de GES pour les secteurs pris en compte par la CDN ;
 7. Former le personnel du ministère, les autorités locales et les autres parties prenantes concernées aux outils, protocoles et lignes directrices validés pour le suivi de la mise en œuvre des CDN et du soutien nécessaire et reçu, ainsi qu'à la manière d'intégrer les données climatiques dans les processus décisionnels, en ce qui concerne la contribution à l'atténuation, l'adaptation et les ODD.

5. Extraits et livrables attendus

Le/la Consultant(e) doit fournir les éléments suivants :

1. Rapport initial détaillant la compréhension et l'interprétation des termes de référence devrait inclure une méthodologie détaillée et un plan de travail pour l'exécution de la mission, avec des délais de livraison clairs et les ressources requises comme convenu ;
2. Rapport actualisé sur la cartographie des parties prenantes et des arrangements institutionnels adoptés dans les rapports antérieurs pour la mise en œuvre de la CDN ;
3. Rapport de l'évaluation du système MRV des actions d'atténuation émissions des GES, y compris soutien reçu en matière de finances, de transfert de technologie et de renforcement des capacités ;
4. Un cadre élaboré pour l'évaluation et la production continue de rapports sur les activités d'atténuation et leurs effets avec la mesure, la déclaration et la vérification nationale ;
5. Rapport des indicateurs, outils adoptés, protocoles, lignes directrices de suivi dans les secteurs de la CDN, y compris le soutien nécessaire et reçu ;
6. Rapport sur l'établissement, le test et le fonctionnement du système MRV national, avec le portail national de transparence correspondant de la CDN ;
7. Modules de formation du personnel des ministères/autorités locales et autres parties prenantes formés aux outils, protocoles et lignes directrices validés pour le suivi des activités des CDN et à l'intégration des données climatiques dans les processus de prise de décision.

6. Qualifications et compétences minimales requises pour la consultation

- Un(e) consultant(e) / avec une vaste expérience internationale prouvée de préférence dans les pays en développement dans la conception et le développement du système MRV.
- Au moins des qualifications académiques de niveau MSc. dans les domaines pertinents des sciences de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, des sciences sociales ou des domaines connexes
- Un minimum de 10 ans d'expérience de travail dans le domaine pertinent à l'atténuation et d'adaptation.

- Expérience d'au moins deux missions de nature similaire dans des pays en développement.
- Expérience de travail avec les parties prenantes gouvernementales et les partenaires de développement sur les politiques de changement climatique et les politiques environnementales sur MRV des actions climatiques.
- Excellentes compétences en communication avec la capacité d'exprimer des idées de manière claire, concise et efficace, à la fois oralement et par écrit.
- La connaissance de la préparation et des processus des communications nationales, des rapports de mise à jour biennaux, des mesures d'atténuation appropriées à l'échelle nationale, des contributions déterminées au niveau national (CDN) et de l'évaluation des besoins technologiques (ATN) est un atout.
- Connaissance des applications des technologies de l'information et de la communication (TIC) (c.-à-d. Excel et autres outils analytiques) et d'autres applications.
- Excellentes compétences en communication orale et écrite en français.
- Compréhension démontrée des estimations des émissions de GES.

7. Conditions / modalités de soumission de l'offre

Le dossier de soumission du/de la Consultant (e) Senior doit être composé de :

7.1. Une proposition technique

Elle doit comporter :

- ✓ Une lettre de motivation ;
- ✓ Une copie de diplôme le plus récent ;
- ✓ Un CV comportant les détails des expériences (preuves sont obligatoires);
- ✓ Une note de compréhension de la mission avec des observations ou suggestions éventuelles sur les TdRs (3 pages au maximum) ;
- ✓ Une note méthodologique détaillée (5 pages au maximum) et assortie d'un plan de travail (une page) avec un calendrier indicatif pour la réalisation des livrables.

§

7.2. Une proposition financière

La proposition financière prévoit un montant forfaitaire et précise les modalités de paiement sur base de produits/livrables précis et mesurables (qualitatifs et quantitatifs) même si les paiements seront effectués par tranches ou en une seule fois à l'achèvement total du contrat. Elle doit être libellée en dollars US.

Afin de faciliter la comparaison des offres financières par le service demandeur, les candidats devront fournir une ventilation de ce montant forfaitaire. Les candidats doivent indiquer/détailler dans leurs propositions financières les coûts des billets d'avions aller-retour, le cas échéant, (si applicable), les honoraires, les frais de séjour et le nombre de jours de travail prévus.

L'OBPE n'accepte pas les coûts de voyage qui excèdent ceux du billet en classe économique. Si le/la consultant(e) désire voyager en classe supérieure, il/elle devra le faire sur ses ressources propres.

7.3. Examen des offres et leur conformité :

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'OBPE établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

1. Réponds aux critères de qualification (diplôme, expérience du/de la candidat(e) tel qu'indiqué par les TdRs au point 6);
2. A été dûment signée ;
3. Est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans les termes de références ; et présente toute précision et/ou justification que l'OBPE pourra exiger pour déterminer sa conformité.

7.4. Procédures de sélection

Le contrat sera attribué au/à la Consultant(e) dont l'offre aura été évaluée et ayant reçu la note la plus élevée sur l'ensemble préétabli des critères pondérés technique et financier spécifiques à cette invitation.

Pondération : la pondération retenue, pour l'évaluation des offres, est la suivante :

- Pourcentage de l'offre technique : 70% ;
- Pourcentage de l'offre financière : 30%.

Seuls les candidats ayant obtenu un minimum des 49 points seront pris en considération pour l'évaluation financière. L'évaluation des propositions techniques doit être achevée avant que les offres financières ne soient ouvertes, analysées et comparées. Seules les offres financières des soumissionnaires dont la proposition technique répond de façon satisfaisante aux exigences des termes de références seront considérées, soit 49 points au moins.

Le nombre total de points pouvant être obtenu est de 100 (soit 70 % maximum pour la proposition technique, et 30 % maximum pour l'offre financière).

Principaux critères de sélection

Eligibilité pour l'évaluation technique (Oui/Non)

- Tout dossier ne répondant pas aux critères ci-dessus énumérés, ne sera pas éligible.
- Toute compétence énumérée dans le CV doit être appuyée par une attestation/certificat/diplôme.

La procédure de sélection est subdivisée en deux (02) étapes.

Etape 1: Evaluation de l'offre technique

La proposition technique (maximum 70 points) sera évaluée selon les critères mentionnés dans le tableau ci-dessous :

5

Tableau1 : CRITERES TECHNIQUES		POINTS
1	Expertise de la/du firme/cabinet ou consortium (qualifications, capacités et expertise)	35
2	Plan de travail	10
3	Compréhension des TDRs et cohérence de l'approche méthodologique pour exécuter le travail selon les Tdrs	25
TOTAL		70

Trois formulaires de fiches d'évaluation sont proposés dans les tableaux ci-dessous

Tableau2 : Expériences et qualifications		Note Maximum	Soumissionnaire			
			A	B	C	D
1. Expertise/Qualifications, capacités et expériences						
1.1	Qualifications académiques de niveau MSc. dans les domaines pertinents des sciences de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, des sciences sociales ou des domaines connexes	4				
1.2	Vaste expérience internationale prouvée de préférence dans les pays en développement dans la conception et le développement du système MRV (preuves obligatoires)	6				
1.3	Un minimum de 10 ans d'expérience de travail dans le domaine pertinent à l'atténuation et d'adaptation (preuves obligatoires)	8				
1.4	Expérience de travail avec les parties prenantes gouvernementales et les partenaires de développement sur les politiques de changement climatique et les politiques environnementales sur MRV des actions climatiques.	4				
1.5	Compréhension démontrée des estimations des émissions de GES (preuves obligatoires).	6				
1.6	Expérience d'au moins deux missions de nature similaire dans des pays en développement (preuves obligatoires).	7				
Total1		35				

Tableau3 : Cohérence du plan de travail		Note	Soumissionnaire			
		Maximum	A	B	C	D
2. Plan de travail						
2.1	Le plan de travail est -il bien détaillé et correspond-il aux TdRs?	6				
2.2	Le calendrier est-il en cohérence avec la réalisation des livrables ?	4				
	Total2	10				

Tableau4 : Approche méthodologique		Note	Soumissionnaire			
		Maximum	A	B	C	D
3. Méthodologie et approche pour exécuter le travail selon les TdRs						
3.1	La proposition montre-t-elle une compréhension générale du sujet ?	4				
3.2	Les aspects importants des tâches / responsabilités ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée dans le plan de travail ?	8				
3.3	La proposition comprend-elle un cadre méthodologique cohérent ?	6				
3.4	La présentation est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont -elles suffisamment d'une bonne exécution du projet ?	7				
	Total3	25				

5

Etape 2: Evaluation de l'offre financière

Proposition Financière : La proposition financière sera évaluée après vérification de l'adéquation entre les propositions financière et technique, chaque offre financière recevra une note financière (Nf) calculée par comparaison avec la proposition financière la moins disante (Fm) de la manière suivante : $Nf = 30 \times Fm / F$ (F étant le montant de la proposition financière évaluée).

L'Offre sera adjugée à l'égard de la soumission ayant obtenu la note totale pondérée la plus élevée tout en tenant compte des principes généraux de l'OBPE (qualité technique et le coût), basée notamment sur l'expérience du soumissionnaire, la qualification des experts, la méthodologie de travail proposée, et le montant de la proposition.

L'OBPE se réserve le droit de refuser toute offre financière jugée supérieure au montant réel de la consultation approuvé par le FEM.

Les offres technique et financière doivent être scellées dans des enveloppes séparées doivent être glissées dans une seule enveloppe et déposées au siège de l'OBPE sis à Gitega, quartier Musinzira, avenue du triomphe ou à son bureau de liaison situé à l'Avenue de la Cathédrale sis à Bujumbura en face de l'ISABU ou soumise par e-mail à l'adresse suivante: obpe_burundi@obpe.bi avec copie au Chef du Projet : haclaude16@gmail.com .

La mention « *Offre pour l'amélioration, le test et l'opérationnalisation du système MRV de la CDN Burundi, y compris le soutien nécessaire et reçu* » devra figurer sur le pli déposé ou en objet de l'e-mail envoyé. La date limite des dépôts des offres est fixée au 01/03/2024 (23heure de Bujumbura, GMT+2). Les offres arrivant après la date limite ne seront pas acceptées et seront jetées. Un consortium ou une entreprise ne peut pas être engagé pour la mission de consultant individuel.

7.5. Égalité des chances

L'OBPE pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage les candidatures de tous les candidats qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection, sans distinction fondée sur l'âge, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap.

7

7.6. Corruption ou manœuvres frauduleuses

8.6.1. La législation burundaise exige des agents publics, ainsi que des candidats, soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

8.6.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et ;
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur ;
- iii. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions Code des Marchés Publics du Burundi en ses articles 354 à 370 traitant des Règles d'Éthiques, de la lutte contre la corruption et des sanctions en matière de Marchés Publics et délégations des services publics.

7.7. Modification et retrait des offres

Le Soumissionnaire pourra modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'OBPE avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Le mail portera toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.

Aucune offre ne pourra être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

7.8. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'OBPE dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

7.9. Nomination et conditions d'emploi

La (le) candidat(e) gagnant de la sélection sera nommé (e) après approbation du rapport d'analyse des offres du comité de passation de marché qui établira une liste de classement des soumissionnaires qu'il transmettra au Directeur Général. Le comité de passation de marché fondera son évaluation des offres sur les conditions prévues dans les présents TdRs pour choisir le meilleur soumissionnaire.

A l'issue de la sélection, l'OBPE enverra une lettre de notification à la/ au meilleur(e) offre retenu(e) en tant que Consultant(e) à ce poste et l'invitera à signer le contrat de prestation de service.

Sans réponse de notre part dans un délai de 4 semaines à partir de la date limite de dépôt des offres, veuillez considérer que votre candidature n'a pas été retenue.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OBPE

Ir. HATUNGIHANA Berchmans

